

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

**Objet : RS - Commune de Barby - Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)**

- date de convocation le 01 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 56

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Julien Donzel
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Sainte-Reine</b>	Yves Rivollet
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

François Blanc

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemet - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Frédéric Bret à Marc Chauvin - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Alexandra Turnar - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Mustapha Hamadi - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Pierre Hemar à Philippe Gamen - de Muriel Jeandet à Michel Dantin - de Delphine Julien à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Florence Vallin-Balas - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Jean-Pierre Ruffier à Catherine Chappuis - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay

- conseillers excusés : 3

Jean-Pierre Coendoz - Daniel Rochaix - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## **Conseil communautaire du 07 septembre 2017**

délibération n° 285-17 C

objet **RS - Commune de Barby - Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)**

---

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Barby.

### **I- Les objectifs de la modification n° 1 du PLU**

Le PLU de la commune de Barby a été approuvé le 18 mars 2013. Dans ce document, la commune avait intégré les premiers éléments de réflexion sur le projet de requalification du centre-bourg.

Projet important, il a fait depuis l'objet d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel menée par la commune, intégrant notamment une démarche participative active entre novembre 2015 et février 2016.

La commune souhaite aujourd'hui procéder à une modification de son document d'urbanisme pour notamment le mettre en cohérence avec les conclusions de cette étude d'urbanisme.

La modification a donc pour objet d'ajouter une orientation d'aménagement et de programmation « centre-bourg » et d'ajuster le règlement graphique et écrit en conséquence.

Par ailleurs, la commune souhaite profiter de la présente modification pour :

- revoir au niveau de la zone UA une prescription réglementaire sur l'aspect extérieur des constructions, qui s'avère non adaptée,
- supprimer un emplacement réservé.

### **II- Modifications du projet de modification n° 1 du PLU à l'issue de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 06 juin 2017 au 07 juillet 2017 inclus.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 3 août 2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de modification n° 1 du PLU assorti d'une recommandation.

L'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération (annexe n° 1) soient apportées au projet de modification n° 1 du PLU.

Le dossier de modifications n° 1 du PLU de Barby est consultable au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges aux heures habituelles d'ouverture.

**Considérant** que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**Considérant** les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête,

**Considérant** que la modification n° 1 du PLU de Barby, telle que présentée est prête à être approuvée,

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** l'arrêté n° 2017-074 A du 15 mai 2017 du président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges prescrivant l'enquête publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants,

**Vu** le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune de Barby approuvé le 18 mars 2013,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 juin 2017 au 07 juillet 2017 inclus,

**Vu** le rapport et les conclusions de Guy Gastaldi, commissaire enquêteur, du 3 août 2017 donnant un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU assorti d'une recommandation,

**Vu** le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant l'intégralité du projet de modification n° 1 du PLU soumis à approbation, intégrant les modifications détaillées dans la notice en annexe n° 1 de la présente délibération,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Baby intégrant les modifications présentées dans la notice annexe n° 1 à la présente délibération, après recueil de l'avis des personnes publiques associées, enquête publique et avis et conclusions du commissaire enquêteur,

**Article 2 :** **précise** que cette délibération approuvant la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Barby :

- sera transmise au Préfet de la Savoie,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme, avec une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

le président,  
Xavier Dullin

# ***Commune de Barby – Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)***

***Annexe 1 à la délibération : exposé de la procédure  
et justification des évolutions proposées***

Le présent rapport expose le projet de modification n°1 du PLU de Barby, le bilan de l'enquête publique qui s'est tenue du 06 juin 2017 au 07 juillet 2017 inclus et la justification des évolutions proposées.

## **I. Les objectifs de la modification n°1 du PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barby a été approuvé le 18 mars 2013. Dans ce document, la commune avait intégré les premiers éléments de réflexion sur le projet de requalification du centre bourg.

Projet important, il a fait depuis l'objet d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel menée par la commune, intégrant notamment une démarche participative active entre novembre 2015 et février 2016.

La commune souhaite aujourd'hui procéder à une modification de son document d'urbanisme pour notamment le mettre en cohérence avec les conclusions de cette étude d'urbanisme.

La modification a donc pour objet d'ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation « centre bourg » et ajuster le règlement graphique et écrit en conséquence.

Par ailleurs, la commune souhaite profiter de la présente modification pour :

- Revoir au niveau de la zone UA une prescription réglementaire sur l'aspect extérieur des constructions, qui s'avère non adaptée
- Supprimer un emplacement réservé.

## **II. Choix de la procédure**

La procédure de modification de droit commun est utilisée en dehors des cas où une révision s'impose et lorsque la modification a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction au sein d'une zone (résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU),
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification n°1 du PLU de Barby respecte ces critères. La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées.

## **III. Déroulement de la procédure de modification**

Le projet de modification n°1 du PLU de Barby a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes le 28 mars 2017.

Par l'ordonnance n° E17000160/38 du 19 avril 2017, monsieur le président du Tribunal Administratif a désigné M. Guy GASTALDI en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n° 2017-074A du 15 mai 2017, monsieur le président de Chambéry métropole – Cœur des Bauges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 06 juin 2017 au 07 juillet 2017 inclus. L'enquête s'est déroulée aux dates prescrites, à la mairie de Barby et dans les locaux de Chambéry métropole – Cœur des Bauges aux jours et heures convenus.

Les dossiers d'enquête publique et les registres papiers les accompagnants ont été mis à la disposition du public pendant la durée totale de l'enquête, du 06 juin 2017 au 07 juillet 2017 inclus, dans les locaux de la mairie de Barby et de Chambéry métropole – Cœur des Bauges aux heures habituelles d'ouverture, et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête publique ont été consultables de manière dématérialisée sur poste informatique aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie de Barby, et sur le site internet de Chambéry métropole – Cœur des Bauges. Le public a également pu faire part de ses observations dématérialisées par envoi de mail (à l'adresse [enquete.publique-plu@chambery-bauges-metropole.fr](mailto:enquete.publique-plu@chambery-bauges-metropole.fr) ).

Le commissaire enquêteur a remis le 11 juillet 2017 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales auquel Chambéry métropole – Cœur des Bauges a répondu sous 15 jours conformément au code de l'urbanisme.

Il ne relève aucun dysfonctionnement dans l'organisation et le déroulement de l'enquête. Les publicités légales ont bien été effectuées.

#### **IV. Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)**

Le projet de modification a fait l'objet de six réponses et avis :

**Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc** daté du 05 avril 2017 : pas de remarque particulière, car ne concerne pas un secteur agricole.

**Commune de Saint-Alban-Leysse** daté du 20 avril 2017 : pas de remarque particulière.

**Métropole Savoie** daté du 25 avril 2017, émet la remarque suivante : « *Ce projet de modification n°1 est compatible avec le SCOT. Dans un souci de cohérence, au regard des conclusions issues de l'étude d'urbanisme pré opérationnel, les objectifs globaux de mixité sociale ne semblent pas correspondre* ».

**Chambre de commerces et d'industrie de la Savoie** daté du 26 avril 2017, émet la remarque suivante : « *la CCI Savoie salue la volonté de la commune de moderniser le centre commercial du Clos Besson et d'assurer une cohérence entre celui-ci et la future offre commerciale située à proximité. Afin d'assurer la réussite de cet objectif, la CCI Savoie vous invite à réaliser une étude de programmation commerciale sur ce secteur qui permettra de définir plus précisément les activités complémentaires* ».

**Chambre des Métiers et de l'Artisanat**, daté du 04 mai 2017, émet un avis positif, assorti de la remarque suivante : « *La prise en compte des attentes des chefs d'entreprises et la recherche d'un espace économiquement dynamique et socialement intégrant demandent une réflexion conjointe entre la Mairie, l'agglomération chambérienne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie. Ces échanges permettront d'anticiper les contraintes à venir, de qualifier les besoins et de définir les espaces d'accueil en phase avec le projet de la Municipalité. A ce titre, mes services sont à votre disposition pour vous conseiller dans cette démarche. Des rencontres ont déjà eu lieu sur la thématique FISAC et il nous semble opportun de travailler sur une approche croisée sur ce projet d'aménagement* ».

**Département de la Savoie** daté du 02 juin 2017, émet un avis favorable, assorti de la remarque suivante : « *Les services du Département seront naturellement associés aux réflexions préalables sur les différentes options d'aménagement. Les projets retenus devront s'appuyer sur une étude qui sera transmise, préalablement à tous travaux, à ces mêmes services, afin que la commission du Conseil départemental en charge de la politique routière puisse se positionner sur les options d'aménagement, lesquelles resteront à la charge de la commune ou le cas échéant l'EPCI. Préalablement à tous travaux, une convention fixant les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur sera ensuite établie en phase opérationnelle* ».

## **V. Procédure et bilan de l'enquête publique**

Sur la période de l'enquête, qui s'est déroulée du 06 juin 2017 au 07 juillet 2017 inclus, plusieurs personnes se sont déplacées en mairie et ont été auditionnées lors des permanences, mais aucune observation n'a été faite sur les registres d'enquête ni par mail à l'adresse communiquée au public sur l'avis d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 03 août 2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barby assorti de la recommandation suivante : « *comme suggéré dans le mémoire en réponse du pétitionnaire, préciser dans le texte définitif du PLU modifié/approuvé les items :*

- ***35%** de logements aidés*
- *20% de logements en accession sociale **et abordable** pour ouvrir l'accès à des subventions publiques ».*

Chambéry métropole – Cœur des Bauges apporte la réponse suivante : les documents du PLU de la commune de Barby sont corrigés pour prendre en compte cette recommandation du commissaire enquêteur.

La recommandation du commissaire enquêteur à laquelle il a été répondu ci-dessus, nécessite un ajustement du projet de modification n°1 du PLU.

## **VI. Modifications du projet de modification n°1 du PLU à l'issue de l'enquête publique**

La recommandation du commissaire enquêteur nécessite la modification des documents du PLU soumis à approbation, pour mettre en cohérence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du centre bourg avec les conclusions de l'étude d'urbanisme, sur la question des logements aidés.

Pour cela, le projet d'Orientation et d'Aménagement et de Programmation « centre bourg » sera corrigé ainsi :

- l'objectif de mixité sociale sera ramené à **35%**, au lieu de 40%,
- la notion de « logement en accession sociale » sera complétée et reformulée par « logement en accession sociale **et abordable** ». En effet, les logements dits « abordables » ouvrent droit à subventions publiques (notamment la « Prime Agglo Logement »).

La délibération est accompagnée du dossier de modification dématérialisé comprenant l'intégralité du projet de modification n°1 du PLU de Barby soumis à approbation, transmis à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Le dossier de modification n°1 du PLU de Barby est consultable au siège de Chambéry métropole – Cœur des Bauges aux heures habituelles d'ouverture.